

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2631

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème

Objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2631**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème

Objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole doit apporter à la Région AuRA concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des 4 cités scolaires présentes sur le territoire de l'agglomération, ainsi qu'un complément par rapport au montant insuffisant voté en investissement au titre de 2022.

I - Appel à participation financière de la Métropole pour l'année 2022 au profit de la Région AuRA pour les 4 cités scolaires

1° - Principes de calcul des appels à participation

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région AuRA.

Une convention relative au fonctionnement et à l'investissement des collèges et lycées dans un même ensemble immobilier est obligatoire pour les cités scolaires (article L 216-4 du code de l'éducation). Aussi, la convention en vigueur fixant les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités scolaires a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3874 du 4 novembre 2019 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Son contenu est similaire pour les 11 départements sur le territoire de la Région AuRA.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1 ou bien sur le pourcentage de rationnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

Les effectifs de 2021, constituant la base du calcul des proratas des participations financières pour les factures réglées en 2022, sont les suivants :

Établissements sur la base des effectifs 2020 (N-1)	Nombre de lycéens et postbac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Ampère à Lyon 2ème	1 501	529	0
Lacassagne à Lyon 3ème	619	402	0

Établissements sur la base des effectifs 2020 (N-1)	Nombre de lycéens et postbac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Saint-Exupéry à Lyon 4ème	1 419	340	0
Elie Vignal à Lyon 4ème	38	45	0
Cité scolaire internationale à Lyon 7ème (dont effectifs école dans extension gérée par la Ville de Lyon)	842	703	564
Total	4 419	2 019	564

La Région AuRA assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

Chaque année, la Région AuRA fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires, dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

2° - Montants des appels à participation

Le total de la participation sollicitée pour 2023, au titre de l'exercice 2022 (année N-1), représente un montant total de 700 412,42 €, réparti comme suit :

- interventions relevant du budget de fonctionnement : 479 645,43 €.

La participation comprend, d'une part, les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements, les prestations de service pour l'assistance, la maintenance du système informatique, le marché de connectivité, au titre de l'exercice 2022 (année N-1), ainsi que la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région AuRA, au titre de l'année 2023. S'ajoute le dispositif spécifique énergie qui représente un montant de 82 €. Il est précisé, concernant la cité scolaire Saint-Exupéry, que l'établissement Elie Vignal, situé à Caluire-et-Cuire, pour des élèves présentant un handicap ou une maladie, lui est rattaché administrativement depuis 2007.

Libellé en fonctionnement	Montant (en € TTC)
Dotations de fonctionnement, dispositif énergie 2022, prestations et marchés liés à l'informatique, le haut et très haut débit répartis (chapitre 11), comme suit :	
- Ampère à Lyon 2ème	93 548,89
- Saint-Exupéry à Lyon 4ème dont (33 507,59 €) et son annexe Elie Vignal (134 410,84 €) en dotation global de fonctionnement et dispositif énergie et marchés liés à l'informatique (8 425,50 €)	176 343,63
- Lacassagne à Lyon 3ème	74 577,97
- Cité scolaire internationale à Lyon 7ème	135 174,94
Total participation Métropole au titre de l'année 2022	479 645,43

- opérations relevant du budget d'investissement : 220 766,99 €.

Il est à noter que l'investissement réalisé en 2022, tant en travaux qu'en équipement, a été beaucoup moins important, les travaux significatifs ayant fait l'objet de conventions spécifiques.

Libellé en investissement	Montant (en € TTC)
2022 : travaux maintenance immobilière, réparations (hors conventions spécifiques au chapitre 23) :	
- Ampère à Lyon 2ème : installations d'équipements de sécurité incendie dans locaux communs, frais étude maîtrise d'œuvre sur demi-pension, diagnostic technique, laverie, suite de réparations toitures	9 526,88
- Saint-Exupéry à Lyon 4ème : réfection sanitaires pour personnes à mobilité réduite, réfection partielle peinture couloirs communs, renforcement portes extérieures, suite étude faisabilité, réfection réseau eaux usée, diagnostics techniques	30 943,59
- Lacassagne à Lyon 3ème : dont réfection enrobé et conduite d'eau cour, réfection lanterneaux préau, aménagement local pour les assistants d'éducation vie scolaire	24 530,91
- Cité scolaire internationale à Lyon 7ème : dont réfection toiture, remplacements pompe chaudière, extracteurs et centrale de traitement d'air des gymnases, calorifugeage réseau chauffage, désamiantage de 3 chaudières, travaux sur ventilation, pose disjoncteur armoire électrique, etc.	97 240,10
<i>Sous-total</i>	<i>162 241,48</i>
Équipements communs mobiliers, matériel de nettoyage, demi-pension, informatique au chapitre 21 :	
- Ampère à Lyon 2ème (chariot ménage et kit)	180,64
- Saint-Exupéry à Lyon 4ème (7 205,74 € équipements demi-pension et 3 801,24 € d'informatique)	11 006,98
- Lacassagne à Lyon 3ème (19 780,06 € équipements demi-pension et 5 173,98 € d'informatique)	24 954,04
- Cité scolaire internationale à Lyon 7ème (3 951,34 € de matériel nettoyage, 12 377,99 € équipements demi-pension et 6 054,52 € d'informatique)	22 383,85
<i>Sous-total</i>	<i>58 525,51</i>
Total participation Métropole au titre de l'année 2022	220 766,99

II - Complément d'appel à participation

Lors du paiement des appels à participation cités scolaires 2022 - dépenses 2021, des interventions d'investissement, figurant dans les titres de recettes reçus, n'avaient pu être prises en compte dans les états récapitulatifs au moment du projet de délibération.

Ainsi, un montant total de 51 922,19 € d'appel à participation complémentaire est à acter, pour paiement sur les crédits disponibles sur l'exercice 2023 de l'autorisation de programme 2022, répartis comme suit :

- Lacassagne pour 34 525,28 € engagés et payés au lieu de 40 029,39 €, soit une différence de 5 504,11 €,
- Cité scolaire internationale pour 84 869,66 € engagés et payés au lieu de 131 287,74 €, soit une différence de 46 418,08 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le montant total de la participation pour l'année 2023 à verser à la Région AuRA, s'élevant à un total de 700 412,42 € pour les 4 cités scolaires et un complément de 51 922,19 € pour la régularisation de l'appel à participation 2022, soit une dépense totale de 752 334,61 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le montant des appels à participation de la Métropole au titre de l'année 2023, d'un montant total de 700 412,42 €, à verser au profit de la Région AuRA, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention-cadre en vigueur,

b) - le montant complémentaire des appels à participation de la Métropole pour l'année 2022, d'un montant total de 51 922,19 €, à verser au profit de la Région AuRA, conformément à la convention-cadre en vigueur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 479 645,43 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre n° 011 - opération 0P34O3324A.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale n°0P34O7894 individualisée le 25 janvier 2023, pour un montant de 220 766,99 € TTC, au budget principal - exercice 2023, dont 162 241,48 € au chapitre n° 23 et 58 525,51 € au chapitre n° 21,

et sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° 0P34O7893, pour un montant de 51 922,19 €.

5° - Le montant total à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023, pour un montant de 752 334,61 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309659-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
